



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE
PAPIER D'IMPRESSION A DESTINATION DES
SERVICES MUNICIPAUX PASSE AVEC LA
SOCIÉTÉ INAPA FRANCE**

**DÉCISION N° DM-20-091
EN DATE DU 19 MARS 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au Profil acheteur de la Ville le 21 octobre 2019 relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de papier d'impression à destination des services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société INAPA France jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER le marché de fourniture de papier d'impression à destination des services municipaux, avec la société INAPA France, sise 11 rue de la Nacelle – Villabé – 91 814 CORBEIL-ESSONNES Cedex, représentée par Monsieur Gil SOUHAIT, Directeur des Ventes.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptible de varier de la manière suivante :

- Montant minimum annuel : 7 000 € HT
- Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Les prix applicables sont ceux du bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an, et est reconductible tacitement deux fois, pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de trois ans

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts ou budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL